



ÉCONOMIE(S), VOUS AVEZ DIT ÉCONOMIE(S) ? RÉFORME(S), VOUS AVEZ DIT RÉFORME(S) ?



Il en est des idées comme des pendules, il y a celles qui avancent et celles qui retardent. Les réformes de l'État et des Institutions font partie de cette dernière catégorie. Il faut donc les remettre à l'heure, sous peine de les oublier. Remettons donc l'ouvrage sur le métier et tissons.

Ce dont nous allons vous entretenir n'est pas le fruit de cogitations agitées commises après quelque agape bien arrosée mais le simple désir de rassembler des éléments épars connus de beaucoup d'entre vous. La méthode choisie, de bas en haut, nous semble la plus logique ; ce n'est pourtant pas celle habituellement appliquée, l'on comprendra pourquoi au fil de l'exposé.

À l'heure où des politiques de tous poils n'ayant jamais, ni créé, ni dirigé la moindre entreprise, fustigent les entrepreneurs de France et des dirigeants qui, à tout le moins, n'ont pas démérités, on ne voit pas pourquoi des créateurs et des dirigeants d'entreprises qui n'ont aucune expérience, ni compétences dans la gestion de la sphère publique, ne donneraient pas des conseils en matière de réforme des collectivités locales et de la représentation nationale.

Le discours à la mode est la restauration de la compétitivité de notre pays.

Cet objectif nécessite un programme ambitieux de réformes structurelles concernant, à la fois, le marché des biens (on parle ici de toute la réglementation, les normes devenues inutiles et/ ou contre-productives au fil des années), le marché du travail et les finances publiques.

Ce sont les dépenses publiques qui nous intéressent ici. Concernant les finances publiques, il s'agit de réduire, de manière pérenne, les dépenses et de s'attaquer aux déficits publics, primaire dans un premier temps et déficit global dans un second temps.

Sont, bien entendu, concernées les systèmes de retraite et d'assurances maladie mais aussi l'Administration de l'État, au sens large.

C'est ce dernier domaine que nous nous attacherons à investiguer, et plus particulièrement **le coût des collectivités locales et, son corollaire, la représentation nationale.**

Il faut bien dire que sur ces sujets nos politiques sont particulièrement discrets.

HISTORIQUE DE LA CRÉATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans un premier temps nous vous proposons de vous remettre en mémoire quelques éléments factuels.

L'État français (au sens large) dépense 56,3 % (dernier chiffre connu) des richesses du pays et compte 5,37 millions de fonctionnaires, soit 20 % des emplois auxquels s'ajoute 1,5 million d'assimilés, soit encore 5,7 % des emplois. Un salarié sur quatre est au « service public » des autres.

La représentation territoriale

La représentation territoriale comporte six échelons :

1. La commune
2. Le regroupement communal
3. Le canton
4. L'arrondissement
5. Le département
6. La région

1. La commune ou plus exactement les communes (créées en 1789)

La commune est une circonscription administrative de l'État. C'est une circonscription électorale et une collectivité territoriale à travers son conseil municipal.

Au 1^{er} janvier 2012 la France comptait 36.786 communes dont 36.572 en métropole :

- 31.590 communes ont moins de 2.000 habitants (25,2 % de la population totale) dont 10.000 de moins de 209 habitants et 20.000 moins de 500 habitants (1);
- 4.087 communes ont entre 2.000 et 10.000 habitants (26,5 % de la population totale) ;
- 777 communes ont entre 10.000 et 50.000 habitants (25,2 % de la population totale, autant que les 31.590);
- 103 communes ont entre 50.000 et 200.000 habitants (13,8 % de la population totale) (2) ;
- et seulement 11 de plus de 200.000 habitants (9,3 % de la population totale), Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes.

À titre indicatif sachez que l'Allemagne compte environ 11.200 communes dont la plus petite est composée de 4.000 habitants, l'Espagne et l'Italie comptent environ 8.000 communes chacune et le Royaume-Uni compte 9.946 communes !!!!!!!.

À elle seule, la France représente 40 % de la totalité des communes de tous les pays de la communauté européenne.

Ces chiffres en tête, il convient d'élever la réflexion de nos concitoyens au-dessus du clocher de leur église, fut-elle classée, et hors les murs du stade de leur commune afin de leur demander s'ils sont d'accord pour jouer indéfiniment « La guerre de Boutons » ou « Cloche merle ».

Ce qui a pu avoir sa raison d'être dans une France rurale où le triptyque instituteur-curé-maire était le garant du savoir, de la morale et de l'autorité, a-t-il encore sa raison d'être dans un pays qui a plus changé en trente ans qu'en deux mille ans ?

- (1) Le budget annuel d'une commune de 500 habitants est de 300.000 € et dispose d'un personnel de 3 personnes au maximum.
- (2) Le budget annuel d'une commune de 100.000 habitants est de l'ordre de 170 millions d'euros et son effectif moyen est de 2.100 personnes.

Inutile de pointer du doigt *l'inefficacité* d'une telle situation. Que peuvent faire les maires des 31.590 communes de moins de 2.000 habitants sans véritables moyens, mais aussi sans les compétences requises ? Ils passent leur temps à quémander auprès de leur député ou de leur sénateur, auprès du département et/ou de la Région, les subsides qui permettront d'installer le tout à l'égout ou de changer les tuyaux d'eau potable qui fuit par vétusté ou manque d'entretien.

L'ineptie de la situation a été bien identifiée par les responsables politiques puisque le besoin s'est fait sentir de créer des structures plus efficaces. C'est ainsi que pour résoudre les problèmes posés par le morcellement et la disparité, la « solution est venue » du « regroupement des communes » ; regroupement qui avait, en outre, pour vocation de diminuer le nombre de fonctionnaires.

Ce qui ne fut pas décidé c'est l'obligation concomitante de supprimer les communes préexistantes.

2. L'intercommunalité (créées sous forme de communautés de communes en 1992)

L'intercommunalité n'est pas une circonscription administrative de l'État, ni une circonscription électorale (l'assemblée est désignée par les communes membres), ni une collectivité territoriale (c'est un regroupement de collectivités).

Les regroupements de communes - on parle d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - permettent, dans un ou plusieurs domaines d'activités, **de remédier aux insuffisances de moyens communaux.**

Au 1^{er} janvier 2012 plus de 11.500 syndicats s'occupaient principalement de l'alimentation en eau potable, de l'élimination des ordures ménagères, de l'électrification, du transport scolaire, entre autres.

Une commune adhère, en moyenne à 4 syndicats.

Dans les années 2000 sont venus s'ajouter les Communautés de communes (en milieu rural, moins de 50.000 habitants) et des Communautés d'agglomérations (en milieu urbain, plus de 50.000 habitants).

La particularité de ces communautés, par rapport aux autres formes de coopération communale, est double :

- elles disposent d'un pouvoir fiscal propre ;
- elles exercent des compétences stratégiques en lieu et place des communes adhérentes : développement économique, logement social, politique de la ville, grands équipements culturels et sportifs, aménagement de l'espace, etc.

Ajoutons, pour faire bonne mesure 3.000 syndicats mixtes qui regroupent communes et établissements publics intercommunaux.

Début 2012, 35.303 communes, regroupant 59 millions d'habitants, sont regroupées dans 2.601 groupements à fiscalité propre :

- 16 communautés urbaines, le degré le plus élevé de coopération intercommunale. Elles ne concernent que des ensembles de plus de 500.000 habitants comportant au moins une ville de 50.000 habitants et ont des compétences larges (développement économique, gestion des transports, de l'urbanisme, de l'eau, des déchets, etc.). Cependant certaines communautés urbaines créées avant la loi du 12 juillet 1999 ont une population inférieure : ainsi celles d'Arras ou d'Alençon ;
- 174 communautés d'agglomérations, pour des ensembles possédant au moins 50.000 habitants autour d'une ville d'au minimum 15.000 habitants. Leurs compétences obligatoires sont moins nombreuses que celles des communautés urbaines ;
- 2.406 communautés de communes, sans seuil minimum de population. Leurs compétences obligatoires sont, là encore, moins nombreuses. Elles sont définies comme étant dixit « *des établissements publics de coopération intercommunale associant des communes en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement* ».
- 5 syndicats d'agglomération nouvelle, une catégorie ancienne en voie de remplacement par les communautés d'agglomération.

Il existe encore d'autres structures territoriales locales, moins intégrées que les EPCI à fiscalité propre :

- le **pays**, un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, dont le but est de réunir des élus et des acteurs économiques à titre consultatif sur des projets locaux ;
- les **syndicats de communes** : SIVU et SIVOM (qui n'ont pas de fiscalité propre) ;

- n'oublions pas également, dans le but de défendre Cloche merle, l'incontournable Association des Maires de France (AMF), qui, certes, ne constitue pas, dans ce millefeuille, une couche administrative supplémentaire, mais n'en n'est pas moins un groupe de pression puissant.

Devant cet inventaire à la Prévert il devient évident qu'un peu de bon sens ne nuirait pas.

Ces différentes strates, bien loin d'améliorer le fonctionnement des différentes entités ont constitué une source de blocages, luttes d'influence, sources d'inefficacité et de **dépenses supplémentaires payées par le contribuable**.

Au final, ce sont 450.000 emplois supplémentaires qui ont été créés.

Les dépenses de personnel du « bloc local » (*) était de 39 milliards € en 2010, soit une hausse de 40 % entre 2002 et 2010, pour une hausse des effectifs de 12 % sur la même période (source site de l'AMF).

(*) Effectifs communaux et ceux de leurs établissements (CCAS, caisses des écoles et bloc des intercommunalités).

En 2011 :

- les 36.786 communes ont dépensé 89 milliards € ;
- les syndicats (créé en 1890) – intercommunalité sans fiscalité propre - ont dépensé 16 milliards € ;
- les intercommunalités, à fiscalité propre, ont dépensé 38 milliards €.

soit une dépense totale de 143 milliards € (Source ministère des Finances- Dexia).

Les économies possibles sont de divers ordres, d'autant plus que ces dépenses augmentent plus vite que le PIB.

Les dépenses de personnel et des édiles (**au nombre de 525.000, soit un élu pour 120 habitants**) en font partie.

Ainsi, à titre d'exemple, « la communauté de communes de Metz compte-t-elle 48 vice-présidents, indemnisés à hauteur de 1.777 € par mois avec des compétences aussi poétiques que les « nuisances sonores » ou les « fourrières animales ».

La communauté de communes de Mulhouse compte deux présidents délégués et 51 vice-présidents.

Celle de Rouen, compte 41 vice-présidents payés 1.805 € par mois et 16 conseillers délégués payés 1.604 € par mois.

Là encore, le législateur à bien identifié l'anomalie puisque la réforme des collectivités locales de 2010 a bien fixé une limite de 15 vice-présidents. Mais... cette limite ne s'applique qu'aux communautés créées après la Loi. (CQFD)

À ces économies il convient d'ajouter des frais de fonctionnement : infrastructures, locaux, chauffage, électricité entretien assurances, véhicules, etc.

Nous proposons de ramener le nombre de communes à 2.600 et de supprimer les intercommunalités.

Le *Rapport de René Dosière*, député apparenté PS de l'Aisne, chiffre à **15 milliards d'euros** les économies pouvant être réalisées en **ramenant l'ensemble de nos communes à 2.600**. Ce chiffre correspond au nombre de structures intercommunales ; ce qui ne signifie pas que les communes regroupées soient calquées sur les intercommunalités ; ces dernières n'ayant plus lieu d'être.

À ce montant nous pensons qu'il est possible d'ajouter quelques milliards supplémentaires.

En effet, quelles structures, même la mieux gérée, n'est-elle pas capable de réaliser de 5 à 10 % d'économie sur ses coûts de fonctionnement par la mise en œuvre d'une meilleure gestion ?

Pensons également aux coûts engendrés par les luttes intestines, les retards dans les prises de décisions, la rivalité dans la course à la dépense, etc. qui sont, par définition difficilement chiffrables en particulier celui du clientélisme dont il est aisé de comprendre qu'il est plus répandu dans les petites communes.

Ajoutons que ces structures intercommunales à fiscalité propres, qui couvrent rien moins que la politique de la ville et du logement, le développement économique, la gestion des services publics locaux – déchets ménagers, eaux, assainissement -, etc. ont des instances composées de membres choisis parmi les membres du conseil municipal des communes membres. En d'autres termes, ils ne sont pas élus à ce poste !

Autres intérêts du regroupement :

- redéfinition du pouvoir donné aux maires en 1981 d'octroyer ou de refuser un permis de construire. On sait que le « blocage » du foncier, cette arme éminemment électoraliste dont le maire dispose est un facteur déterminant du dynamisme du secteur de la construction ;
- limiter les dérives engendrées par des pouvoirs locaux omnipotents ;
- réduction mécanique du nombre d'élus ce qui permettrait de mieux les indemniser.

A cet égard, cette réforme ne peut se concevoir sans une réflexion approfondie sur le statut de l'élu (cf. ci-après).

La tâche n'est certes pas aisée car le groupe de pression que constitue les maires de France et celui des fabricants d'écharpes tricolores se feront entendre.

3. Le canton (créé en 1790)

Le canton n'est, ni une circonscription administrative de l'État, ni une collectivité territoriale. C'est une circonscription électorale pour les conseillers généraux, membres d'un conseil général d'un département (élections cantonales).

Il existe 4.055 cantons (2012) dont 3.888 en métropole.

Il y a, en moyenne :

- 150 cantons par région ;

- 40 cantons par département ;
- 12 cantons par arrondissement.

Leur rôle essentiel est de fournir un maillage électoral. En zone urbaine, une même commune recouvre généralement plusieurs cantons. En zone rurale, un canton est souvent formé de plusieurs petites communes. Par ailleurs il arrive fréquemment que les principaux services administratifs soient concentrés dans le chef-lieu de canton.

4. L'arrondissement (créé le 17 février 1800)

L'arrondissement, subdivision du département, est une circonscription administrative de l'État, **subdivision du département**. Ce n'est pas une circonscription électorale, ni une collectivité territoriale.

Son administration est conférée à un sous-préfet.

Les 342 arrondissements français ont pour rôle essentiel d'accueillir les jeunes gens frais émoulus sortis de l'ENA et d'en faire des sous-préfets, serviteurs dévoués du préfet de département... et/ou rampe de lancement vers une carrière politique.

Nous proposons de supprimer l'arrondissement, l'État n'ayant plus besoin du relais des sous-préfectures dans un pays ne comptant, désormais, plus que 2.600 communes.

L'Etat sera représenté par le Préfet de région assisté de sous-préfets ayant la responsabilité de zones géographiques définies au sein du territoire de la Région.

Ce pourquoi le préfet de Région et le président de Région doivent occuper des bâtiments communs.

5. Les départements (créés le 22 décembre 1789)

Le département est une division administrative de l'État (préfet de département, directions départementales), à la fois collectivité locale décentralisée, circonscription administrative déconcentrée et circonscription électorale (élections sénatoriales). Les départements forment le deuxième niveau de division territoriale de la République Française, après les Régions administratives qui sont des **regroupements de départements**.

Les départements sont au nombre de 101 dont 5 pour l'outre-mer.

- 48 ont moins de 325.000 habitants ;
- en 2009, 21 avaient moins d'habitants que le XV^e arrondissement de Paris, soit moins de 238.914 habitants.

À quoi servent-ils ? :

- à gérer l'aide sociale (enfance, personnes âgées, handicapées, aides légales) ;
- à gérer les collèges (entretien, équipement, gestion des agents techniciens, ouvriers et de service) ;
- à entretenir les routes départementales ;
- à s'occuper de l'équipement rural (remembrement, foncier, gestion de l'eau) et de ports maritimes de pêche ;
- et quelques autres tâches mineures.

Toutes tâches qui pourraient être confiées à la Région.

Nous proposons de supprimer les départements ce qui entraîne *de facto* la suppression des cantons, donc des conseillers généraux.

Quant aux défenseurs à tout crin du numéro de leur département sur la plaque d'immatriculation de leur véhicule, qu'ils se rassurent on pourra leur permettre cette marque d'un passé révolu réduit à un numéro. Quelle poésie dans le fait de déclarer que l'on habite le 85, le 30, le 07 ou le 69 !

Cette suppression nécessaire sera mal vécue par certains, craignant d'être les oubliés de leur Région.

Quant aux éventuels inconvénients causés par la disparition de la sous-préfecture en ce qui concerne les « papiers », il suffira à la Région d'avoir des permanences ou des relais dans l'une des 2.600 communes, à charge pour ces dernières d'assurer un service de transport ou de d'administration-bus passant à date fixe dans les anciennes communes. Internet pourvoie déjà largement à ces problèmes de « papiers ».

Encore une fois, l'inadaptation du niveau départemental a bien été identifiée par les responsables politiques puisqu'ils ont ressentis le besoin de créer un nouvel échelon : « La Région » dont il est expressément dit qu'elle était *dixit* « un regroupement de départements » !

Malheureusement, lors de la création des régions il ne fut pas question de supprimer les départements qui n'ont, aujourd'hui, plus de raison d'être.

La « commission pour la libération de la croissance française », dite *commission Attali*, préconisait déjà leur suppression en 2008.

Le 19 mars dernier, l'OCDE, dans son rapport annuel recommandait de « *simplifier la structure des administrations infranationales, notamment en fusionnant les plus petites de 36.700 communes et en supprimant les départements, engendrerait des économies d'échelle substantielles* ».

6. Les régions

Enfin la région est une circonscription administrative de l'État (préfet de région, directions régionales), c'est une circonscription électorale (élections régionales) et c'est une collectivité territoriale à travers son conseil régional.

Elles ont été créées en vue de regrouper les départements (*bis repetita placent*) en 1982.

Elles sont au nombre de 27 dont 22 en France métropolitaine (y compris la collectivité territoriale de Corse) et 5 départements et régions d'outre-mer.

Un resserrement semble indispensable pour les rendre plus efficaces et plus adaptées à la réalité économique.

En 2011 (source, ministère des Finances- DEXIA) :

- les départements ont dépensé 70 milliards € ;
- les régions ont dépensé 27 milliards € ;

soit une dépense totale pour les départements et les régions 97 milliards et un total pour l'ensemble des collectivités locales et territoriales de 240 milliards.

Nous proposons de ramener leur nombre à 14 dont 12 en France métropolitaine.

Pour la France métropolitaine :

- 1 région de 11.728.240 hab. (*Île-de-France*) ;
- 1 région de 6.714.112 hab. (*Bretagne/Pays-de-Loire*) ;
- 1 région de 6.272.467 hab. (*Rhône-Alpes*) ;
- 3 régions comprises entre 5.194.727 et 5.473.597 hab. (*Paca-Corse, Lorraine-Alsace-Franche-Comté, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*) ;
- 2 régions comprises entre 4.033.197 et 4.181.030 hab. (*Nord-Pas-de-Calais, Bourgogne-Centre*),
- 4 régions comprises entre 3.249.110 et 3.846.524 hab. (*Picardie-Champagne-Ardenne, Aquitaine, Basse-et-Haute-Normandie, Poitou-Charentes-Limousin-Auvergne*).

Pour l'Outre-mer :

- 1 région de 1.052.145 hab. (*Réunion, Mayotte*) ;
- 1 région de 1.034.384 hab. (*Guadeloupe, Martinique, Guyane*).

Nom régions actuelles	Régions actuelles : 27 dont 22 en Métropole	Nom proposé Régions regroupées	Régions regroupées : 15 dont 13 en Métropole
1 Ile-de-France		Ile-de-France 1	11.728.240 hab.
2 Basse-Normandie	1.470.880 hab.	Normandie 2	3.303.822 hab.
3 Haute-Normandie	1.832.942 hab.		
4 Bretagne	3.175.064 hab.	Bretagne/pays-de-Loire ou Grand -Ouest 3	
5 Pays-de-Loire	3.539.048 hab.		6.714.112 hab.
6 Nord-Pas-de-Calais	4.033.197 hab.	Nord-Pas-de-Calais 4	4.033.197 hab.
7 Champagne-Ardenne	1.337.953 hab.	Champagne-Ardenne/Picardie 5	3.249.110 hab.
8 Picardie	1.911.157 hab.		
9 Alsace	1.851.443 hab.	Alsace/ Franche-Comté/ Lorraine ou Grand Est 6	5.369.763 hab.
10 Franche-Comté	1.168.208 hab.		
11 Lorraine	2.350.112 hab.		
12 Bourgogne	1.642.440 hab.	Bourgogne/Val-de-Loire 7	4.181.030 hab.
13 Centre	2.538.590 hab.		
14 Auvergne	1.343.964 hab.	Auvergne/ Limousin/ Poitou-Charentes ou Atlantique/Grand Centre 8	3.846.524 hab.
15 Limousin	741.785 hab.		
16 Poitou-Charentes	1.760.575 hab.		
17 Rhône-Alpes	6.272.467 hab.	Rhône-Alpes 9	6.272.467 hab.
18 Corse	305.674 hab.	Provence-Alpes-Côte-D'azur/Corse ou Grand-Sud-est 10	5.194.727 hab.
19 PACA	4.889.053 hab.		
20 Languedoc-Roussillon	2.610.890 hab.	Languedoc-Roussillon/ Midi-Pyrénées ou Grand-Sud 11	5.473.597 hab.

21	Midi-Pyrénées	2.862.707 hab.		
22	Aquitaine	3.258.000 hab.	Aquitaine 12	3.258.000 hab.
23	Mayotte	212 645 hab.	Mayotte/ Réunion ou Océan Indien 13	1.052.145 hab.
24	Réunion	839 500 hab.		
25	Guadeloupe	401.730 hab.	Guadeloupe/ Martinique/Guyane ou Océan Atlantique 14	1.034.384 hab.
26	Martinique	396.404 hab.		
27	Guyane	236.250 hab.		

La suppression des départements et le regroupement des régions engendrerait une économie supplémentaire de l'ordre de 15 milliards € ; évaluation minimaliste puisqu'elle ne représente que 15 % de leurs dépenses actuelles.

Le comité Balladur, préconisait en février 2009, de réduire le nombre des régions.

Toutefois, il conviendra de s'assurer que ce regroupement n'ait pas pour conséquence de recréer les « duchés » ou les « baronnies ».

Pour ce faire, le pouvoir central doit conserver certaines prérogatives et conserver la maîtrise de l'arme budgétaire.

Une trop grande autonomie et le pouvoir de lever l'impôt engendrent des dérives néfastes. Les exemples espagnols, belges, entre autres sont là pour nous le rappeler.

Nous proposons UN conseiller régional pour 80.000 habitants contre 1 pour 40.000 environ en moyenne actuellement, d'où de nouvelles économies.

Pour information sachez que l'on est bien loin de tendre vers cela puisque dans l'acte III de la *Décentralisation*, il est prévu de créer DEUX nouvelles instances : Le « Haut conseil des territoires » et les « Conférences territoriales » (*sic*). Le millefeuille s'épaissit... quant au financement... c'est un détail que l'on réglera avec de nouvelles taxes.

Ce même projet prévoit de renforcer le pouvoir économique des régions (apprentissage, formation professionnelle, développement économique, gestion des fonds européens).

Les départements seraient chargés du handicap. Les intercommunalités s'occuperaient du plan intercommunal d'urbanisme (PLU).

AJOUTONS, POUR FAIRE BONNE MESURE, la clause de compétence générale qui, selon E. Balladur « **permet aux collectivités de cofinancer de multiples projets sans se poser la question de leur utilité** ».

Gabegie entraînant plusieurs milliards d'euros de dépenses redondantes (vraisemblablement, une économie de l'ordre de 20 milliards €).

Dans tous ces projets nulle suppression d'organismes préexistants !

Toujours plus épais le millefeuille : une nouvelle strate fait son apparition dans ce même acte III de la *Décentralisation* : « La métropole européenne ». (cf. article sur le futur Rhône et le futur Grand-Lyon).

Note lors de ces regroupements, il est bien entendu qu'il ne saurait, pendant la période transitoire (celle qui doit aboutir à une réduction drastique des effectifs) d'aligner les statuts des fonctionnaires et assimilés d'une collectivité sur celui de la collectivité dans laquelle ils seraient transférés.

Tout ceci démontre un désir d'affaiblissement progressif du pouvoir de l'État.

Ces propositions ne sont pas si iconoclastes qu'elles le paraissent. Car, il apparait très clairement que le pouvoir politique, à chaque fois qu'un dysfonctionnement ou une inadaptation de la collectivité, a été identifié, y a apporté « La solution » : UNE STRATE SUPPLÉMENTAIRE !

***Problème* : Les communes sont trop nombreuses et insuffisamment peuplées et sont incapables de faire face aux défis ; d'une gestion moderne devenue trop technique avec l'inflation des normes et des textes.**

***Solution* : la création de « L'intercommunalité ».**

***Problème* : l'arrondissement, une subdivision du département (définition officielle) et le département sont devenus inadaptés devant les défis qu'ils ont à relever.**

***Solution* : création des « régions » qui sont définies officiellement comme des regroupements de départements.**

***Problème* : les régions actuelles sont disparates et leur création avait soulevé à l'époque moult discussions et chamailleries liées aux choix de regroupement opérés.**

***Solution* : proposée par la commission Balladur : redimensionner les régions.**

CQFD.

Le seul inconvénient de toutes ces solutions retenues aux avantages réels est que le politique n'a pas eu le courage d'aller au bout de sa propre logique.

Poursuivons dans cette même logique. La réduction des collectivités territoriales ramenées à 2.600 communes et 14 régions rend incongrue le nombre de députés et de sénateurs, d'autant que pour ces derniers nous vous proposons un nouveau mode d'élection.

Bien entendu, il faudra prendre soin de définir dans la loi, en fonction du nombre d'habitants :

- **le nombre d'élus ;**
- **le nombre de membres de chaque exécutif (président, vice-présidents, etc.) ;**
- **et le nombre de collaborateurs.**

La représentation nationale

Il y a, en France, 10 fois plus de parlementaires par habitant qu'aux USA et 2 fois plus qu'en Allemagne !

1. Réforme de l'Assemblée nationale

La réduction du nombre de collectivités ou de structures territoriales et, par conséquent du nombre d'élus, rend nécessaire la réduction du nombre de députés.

Le nombre n'est pas gage de qualité :

1. En 1986 le nombre de députés est passé de 491 à 577. A-t-on constaté une quelconque amélioration de la qualité du travail législatif ou de son efficacité ? A-t-on enregistré une meilleure présence en séance ?

2. Chaque député perçoit :

- une indemnité mensuelle de base qui s'élève à 5.518,68 € ;
- une indemnité mensuelle de résidence qui s'élève à 165,44 € ;
- une indemnité mensuelle de fonction (25 % du total) qui s'élève à 1.420,02 €.

Le total de ces indemnités ressort à 7.100,05 €, somme sur laquelle seule l'indemnité de base est soumise à l'impôt sur le revenu. (En 1993, l'assemblée Nationale a décidé de ne pas fiscaliser l'indemnité de fonction.)

- À ces indemnités s'ajoute une indemnité de frais de mandat (IRFM) qui s'élève, mensuellement à 6.412 € (6.240 € nets) utilisable sans la nécessité de présenter des

pièces justificatives (contrairement à ce qui est imposé aux chefs d'entreprises et aux salariés de toute entreprise) ; laquelle somme est non imposable.

- Le député perçoit, également, une somme mensuelle de 9.138 € destinée à rémunérer ses 2 156 collaborateurs (les membres de la famille du député peuvent être « collaborateur »).
- À ces différentes indemnités ajoutons, l'accès illimité au réseau SCNF en première classe (cette dépense est prise en charge par l'Assemblée Nationale), 80 voyages annuels en avion sur le trajet Paris- circonscription, l'usage d'une voiture de fonction ou le remboursement sans limite des frais de taxi, l'accès gratuit au réseau de la RATP, l'usage d'un bureau , les frais téléphoniques, fax, internet, informatique, la restauration gratuite, les prestations familiales et des allocations chômage versées pendant trois ans en cas de réélection moyennant une cotisation mensuelle de 27,50 €.
- Une retraite de 1.550 € net par mois pour chaque mandat de 5 ans (la retraite s'accroît avec le nombre de mandats) à partir de 60 ans.

Au coût direct, pour le contribuable, qui ressort de cette liste (à la Prévert) il convient d'ajouter le coût du personnel de l'assemblée qui est d'autant plus nombreux que le nombre de députés est élevé.

Coût direct (hors retraite et coût administratifs de l'AN) de 30 à 35.000 € par mois et par député.

À ces coûts, il convient d'ajouter 1.233 collaborateurs pour *servir* les 577 députés.

Le total des coûts directs et indirects devrait avoisiner 70.000 € par mois et par député.

La rémunération mensuelle moyenne de ces fonctionnaires est de 7.700 € bruts, soit un coût direct hors charges et frais annexes de 115.500.000 €.

Au total, le budget de l'Assemblée nationale ressort à environ 550.000.000 € Le budget était de 533.910.000 euros en 2010.

Nous pensons qu'une Chambre comprenant 220 députés, soit un député pour 325.000 habitants, **élus au scrutin uninominal à deux tours, auxquels viendraient s'ajouter 22 (10 %) députés élus à la proportionnelle** de façon à ce que toutes les sensibilités soient représentées à l'Assemblée nationale (ces 22 élus doivent être le reflet des voix obtenues par chacun des partis au premier tour de la dernière élection présidentielle précédant l'élection législative.)

Ceci serait gage de meilleure efficacité surtout si les élus ont une obligation de présence à l'assemblée et/ou dans les commissions.

Nous vous proposons de ramener le nombre de députés à 242 et donc de limiter le nombre de collaborateurs attachés à chacun d'eux et le nombre de fonctionnaires.

Compte tenu de coûts énoncés ci-dessus, **L'économie directe serait de l'ordre de 250.000.000 € par an.**

Risques : les 10 % d'élus à la proportionnelle ne risquent-ils pas de rendre l'assemblée ingouvernable (pas de retour à la IV^e république) ?

Il nous paraît difficile de présumer des effets des réformes proposées sur le résultat d'un scrutin à la proportionnelle.

Les circonscriptions devront être définies en ayant à l'esprit le maintien de la représentation des communes rurales. Elles ne pourront être redécoupées par tel ou tel ministre de l'Intérieur que dans la mesure où cette représentation ne serait plus équitable et après accord du Parlement (mouvement de populations).

2. Réforme du Sénat et de sa représentation

Le sénat compte 348 membres. La moitié des sénateurs est composée de fonctionnaires en disponibilité.

« Les dépenses du Sénat ont augmenté 7,5 fois plus vite que celles de l'Assemblée nationale sur la période 2006-2011 » (René Dosière).

Chaque sénateur perçoit une rémunération mensuelle de 13 512,15 €, somme à laquelle s'ajoute une enveloppe de frais de 7.548,10 €.

Les TROIS questeurs perçoivent un supplément de 5.170 euros par mois et des frais de « représentation » de 11.600 euros par an.

Ajoutons HUIT vice-présidents qui touchent une indemnité supplémentaire comprise entre 2.200 euros et 5.200 euros par mois.

Le Sénat emploie 260 fonctionnaires dont le salaire varie selon les emplois de 2.300 euros à 22.000 euros par mois pour 32 heures de travail hebdomadaire et quatre mois de vacances payés, sans compter les primes de nuit en cas de séances nocturnes (*cf. Le Sénat* de Yvan Stéphane).

Le coût de fonctionnement annuel du Sénat s'est élevé à la somme de 333 millions d'euros en 2011.

La cour des comptes n'aurait pas droit de regard sur les frais de fonctionnement de cette institution.

Au-delà du coût, il convient de relever que 90 sénateurs sur 348 sont assidus et 120 sont présents à temps « partiel ».

Aucune réduction de l'indemnité n'est prévue en cas d'absence.

Dans ces conditions le fait de diminuer le nombre de sénateurs ne devrait pas avoir beaucoup d'influence sur la vie politique de notre pays.

De plus, il conviendrait de :

- ✓ Supprimer la réserve parlementaire.
- ✓ Modifier le mode de représentation :
 - ¼ de représentants politiques élus à la proportionnelle intégrale d'un scrutin ayant lieu en même temps que les élections législatives ;
 - ¼ élus par leurs pairs au sein de l'Institut de France (Académie des beaux-arts, Académie française, Académie des inscriptions et belles lettres, Académie des sciences morales et politiques, Académie des sciences), de l'Académie de médecine et de l'OCDE ;
 - ¼ élus par les membres des associations reconnues représentant les familles, les associations caritatives, les associations d'utilité publique ;
 - ¼ élus parmi les membres des syndicats représentatifs de toutes les catégories socio-professionnelles y compris les retraités.

Nous proposons de ramener le nombre de sénateurs à 242 et donc de limiter le nombre de collaborateurs attachés à chacun d'eux et le nombre de fonctionnaires.

De la même façon que la réduction du nombre de collectivités territoriales doit entraîner une réduction du nombre d'élus au Parlement, la réduction du nombre de députés et de sénateurs doit, *ipso facto*, entraîner une réforme de la pratique politique.

Du fait de la nouvelle composition du Sénat, le maintien du CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental), ne se justifie plus.

NOUS VOUS PROPOSONS DE LE SUPPRIMER (à titre indicatif le budget 2011 s'est élevé à la somme de 37,42 millions €).

3. Réforme de la pratique politique

Le cumul de mandats

Le non-cumul de mandats finira par s'imposer au grand dam de certains élus, tous partis politiques confondus, si prompts à dénoncer par ailleurs « les avantages acquis » de certaines catégories socio-professionnelles.

Ainsi retrouvons-nous dans le même panier MM. Rebsamen-Balkany-Mamère. Ces socialo-umpéiste-écolo sont les alliés objectifs d'un même combat : « *touche pas à mes mandats, il ne faut pas me couper de la "base" »* ! Ont-ils oublié, ces « député-maire » ou « sénateur-maire » - fonctions inexistantes - que les séances de conseils municipaux sont publiques et qu'ils peuvent y assister ? De plus, rien ne les empêche, s'ils ont décidé de garder leur mandat de député, de tenir dans chacune des communes de leur circonscription une permanence où ils recueilleront doléances, avis et réactions de leurs concitoyens.

Et s'ils ont décidé de rester maire de leur commune il leur appartiendra d'agir auprès de leurs député, sénateur et des ministères concernés pour tenter d'obtenir subventions et autres avantages en faveur de leur commune ; ce qu'ils faisaient eux-mêmes auparavant en usant du temps qu'ils auraient dû consacrer à légiférer et à étudier les lois proposées par le Gouvernement.

Selon Laurent Bach, auteur d'un rapport sur le cumul des mandats, **« un gros mandat municipal fait diminuer les présences en commission de 45 % et les interventions en séance publique de 50 % ».**

476 députés sur 577 et 267 sénateurs sur 348 sont concernés par le cumul des mandats (source : *Les Echos*, 3 avril 2013).

Limite des mandats

Mais il faudra aller beaucoup plus loin en limitant le mandat, quel qu'il soit, à deux de suite afin que ce service à la Nation ne soit plus ce métier qu'il ne faut perdre sous aucun prétexte, quitte à renier paroles et promesses faites à ses électeurs. L'ambition personnelle passant bien avant l'ambition collective.

Et que l'on ne vienne pas me dire que *« deux mandats c'est trop court, c'est juste le temps d'apprendre le métier (!) »* ! C'est juste le temps pour que toutes les seigneuries locales, porteuses de bien des dérives et d'abus de pouvoir, ne puissent se mettre en place.

Le combat – car il s'agit de lutte – sera rude et s'inscrira dans la durée. Comme me l'a confié un jour l'un de nos députés les plus actifs *« tu ne veux tout de même pas que je scie la branche sur laquelle je suis assis »*.

Le bien-fondé de cette mesure se renforce si l'on y ajoute le fait que les députés seraient contraints d'avoir un « métier » pour vivre après ou en dehors de la politique.

Cette mesure favoriserait la présence de représentants de la société « civile », la parité homme/femme et le rajeunissement du personnel politique.

Obligation faite aux fonctionnaires

De même faudra-t-il exiger des fonctionnaires qu'ils donnent leur démission de l'Administration s'ils sont élus. Ainsi en sera-t-il fini de ces énarques, livreurs de prêt-à-penser, ne tenant jamais compte de l'avis de leurs concitoyens, sachant ce qui est bon pour eux !

Et là aussi que l'on ne vienne pas me dire que cela est bien dangereux car c'est laisser place à la technocratie... alors que c'est elle qui depuis de années nous dirige.

« Faire de la politique » ne doit pas être une décision que l'on prend à la sortie d'une école.

« Faire de la politique » comporte des risques et aucune catégorie de Français ne saurait y échapper.

« Faire de la politique », c'est-à-dire servir la Nation, est un engagement total qui ne saurait être garanti par une quelconque sécurité de l'emploi. Être préfet ou sous-préfet ne garantit en rien que l'on ait les qualités requises pour être ministre ou représentant du peuple.

Toutes ces mesures auront d'ailleurs pour effet de réduire mécaniquement le nombre d'élus fonctionnaires.

La loi sur le « pantouflage » devra être scrupuleusement appliquée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

Reconnaissance du vote blanc

La bipolarisation de la vie politique, sans recours au referendum pour les questions touchant à l'essence même de la Nation, amène, certes, une certaine stabilité politique mais elle amène aussi la confiscation du pouvoir par la caste dirigeante des deux principaux partis. L'aboutissement de cette situation est la montée de l'abstention chez nos concitoyens (60 % aux dernières élections européennes, 40 % aux dernières législatives). L'on ne saurait se satisfaire de cela, toutes les « bonnes » explications données sont oiseuses quand elles ne sont pas purement et simplement mensongères.

La seule solution est de faire entrer dans le vote une dose de proportionnelle (10 %) et de reconnaître le vote blanc. Non seulement le reconnaître mais le comptabiliser comme une expression à part entière.

Limite d'âge

Compte tenu des obligations (disponibilité) et des contraintes (séances de nuit, déplacements, etc.) liées à toute activité politique respectueuse du choix des électeurs, il ne nous semble pas souhaitable que l'on puisse prétendre à quelque mandat que ce soit au-delà de soixante-quinze ans.

Nous vous rappelons que les parlementaires ont imposé cette limite d'âge aux dirigeants de sociétés depuis bien longtemps.

La logique s'impose. Le non cumul des mandats, la limitation du nombre de mandats, les obligations faites aux fonctionnaires et la reconnaissance du vote blanc ne se conçoivent que si et seulement si une sérieuse réforme du statuts de l'élus est mise sur pied de façon à résoudre les problèmes matériels de ceux qui auront œuvré pour le bien commun sans être devenus des « professionnels » de la politique, grande caractéristique du personnel politique français actuel.

« La fonction parlementaire n'est pas un métier mais une fonction à durée déterminée (une législature dure cinq ans). » (René Dosière.)

À l'heure où la classe politique demande à nos concitoyens de faire preuve de sens civique, nous pouvons demander à nos élus de montrer l'exemple.

Alors, Mesdames et Messieurs les « politiques », UN PEU DE COURAGE POUR LE BIEN DE LA NATION.

*

**

PROPOSITIONS DIVERSES

Ramener le nombre de ministères à une douzaine

À la tête de chacun de ceux-ci un ministre avec, sous ses ordres, des secrétaires d'État spécialisés.

Avantage : le Premier ministre ne perdra plus son temps à assurer des arbitrages...

1. Premier Ministre :
 - secrétariat d'État à la Réforme de l'État, à la Décentralisation et à la Fonction publique.
2. Ministère des Affaires étrangères et Affaires européennes :
 - secrétariat aux Affaires européennes.
3. Ministère des Affaires sociales ; de la Famille et des Personnes exclues ; des Personnes âgées et Handicapées ; de la Construction et de l'Urbanisme ; de l'Égalité des territoires ; de la Santé et de l'Agroalimentaire ; de la Jeunesse et des Sports :
 - secrétariat d'État aux Affaires sociales, à la Famille et aux Personnes exclues ;
 - secrétariat d'État aux Personnes âgées et Handicapées ;
 - secrétariat d'État à la construction et à l'Urbanisme ;
 - secrétariat à l'Égalité des territoires ;
 - secrétariat d'État à la Santé et à l'Agroalimentaire ;
 - secrétariat d'État de la Jeunesse et des Sports.
4. Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche; de la Consommation et du Commerce extérieur ; de l'Environnement et du développement durable ; de l'Artisanat et de l'Industrie ; de l'Énergie, de l'Innovation et de la Prospective économique ; des Transports :
 - secrétariat d'État à l'Agriculture, aux Forêts et à la Pêche ;
 - secrétariat d'État à la Consommation et aux Échanges commerciaux hors France ;
 - secrétariat d'État à l'Environnement et au Développement durable ;
 - secrétariat d'État aux entreprises de moins de 50 personnes ;
 - secrétariat d'État aux entreprises de plus de 50 à 999 personnes ;
 - secrétariat d'État aux entreprises de plus de 1.000 personnes ;
 - secrétariat d'État à l'Énergie, à l'Innovation et à la Prospective économique ;
 - secrétariat d'État aux Transports.
5. Ministère de la Culture, de la Francophonie et du Tourisme :
 - secrétariat d'État à la Francophonie ;
 - secrétariat d'État au Tourisme.
6. Ministère de la Défense et des Anciens combattants :
 - secrétariat d'État aux Anciens combattants.
7. Ministère de l'Enseignement et de la Recherche :
 - secrétariat d'État à l'Enseignement primaire ;
 - secrétariat d'État à l'Enseignement secondaire ;
 - secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur ;
 - secrétariat d'État à l'Enseignement technique et à l'Apprentissage ;

- secrétariat d'État à l'Enseignement et à la Recherche universitaire.
8. Ministère des Finances et du Budget :
 - secrétariat d'État au budget.
 9. Ministère de l'Intérieur :
 - secrétariat d'État aux Cultes ;
 - secrétariat d'État aux Départements et Territoires ultra-marins ;
 10. Ministère de la Justice :
 - secrétariat d'État aux Prisons.
 11. Ministère de la Communication, des Relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.
 12. Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social :
 - secrétariat d'État à la Formation professionnelle;
 - secrétariat d'État au Dialogue social.

*
**

Faire un audit sérieux sur la nécessité et le rôle des différentes « agences » (1.200 environ) et « opérateurs de l'État » (600 environ):

Bien souvent refuge pour les « amis » que des Français ingrats n'ont pas réélus, ces agences dont on ne connaît pas le nombre exact seraient 1.200. « Créées de façon ponctuelle sans cohérence d'ensemble », elles emploieraient 450.000 fonctionnaires.

Commandée en août 2011 par Matignon, une enquête de l'IGF sur ce sujet a été achevée en mars 2012. Le Premier ministre d'alors, François Fillon, a renoncé à la rendre publique à quelques semaines de la présidentielle.

Ces agences se cachent derrière de poétiques acronymes :

- ✓ Assoc. pour association (*sic*) ;
- ✓ ETP pour établissement temps plein (*sic*) ;
- ✓ EPA pour établissement public administratif ;
- ✓ EPIC pour établissement public industriel et commercial ;
- ✓ GIE pour groupement d'intérêt économique ;
- ✓ GIP pour groupement d'intérêt public ;
- ✓ SA pour société anonyme ;
- ✓ SCN pour service à compétence nationale (*sic*).

Pour le plaisir je ne puis m'empêcher de vous en citer quelques-unes :

- ✓ APIE pour agence du patrimoine immatériel de l'État (*sic*) ;
- ✓ ANCV pour agence nationale des chèques-vacances ;
- ✓ CNV pour centre national des variétés, de la chanson et du jazz ;
- ✓ SAE pour service des achats de l'État (*sic*) ;
- ✓ SRE pour service des retraites de l'État ;
- ✓ service technique des remontées mécaniques et des Transports ;

✓ etc.

Si cela vous passionne, nous vous conseillons la lecture du *Rapport* du Conseil d'État sur ce sujet, édition 2012.

Jean Marc Ayrault a présidé, le 2 avril 2013 le deuxième comité de modernisation de l'action publique (MAP). Il est prévu de supprimer 101 commissions dont, pour l'exemple :

- la commission consultative relative à la réception des betteraves dans les sucreries et distilleries ;
- la commission nationale des résidences hôtelières à vocation sociale ;
- l'observatoire national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers ;
- le conseil supérieur d'orientation des politiques halieutique, aquacole et halio-alimentaire ;
- la commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaires ayant accompli des services de la Résistance.

Une gabegie, selon l'Inspection générale des finances, de 50 milliards d'euros par an.

*

**

Voilà quelques éléments qui pourraient réconcilier les Français et la politique. Il en existe évidemment beaucoup d'autres comme la laïcité, la sécurité, la Justice, le contrat de travail unique, etc. Des réponses constitutionnelles devront également être apportées aux questions d'intégration et sociales, ainsi qu'à celles concernant l'indépendance nationale et la souveraineté.

Il y aura lieu également de définir quelles sont les activités qui relèvent du domaine régalien de l'État afin que ce dernier en conserve la direction et décide des orientations (par ordre alphabétique et pour n'en citer que quelques-uns : défense/sécurité, énergies, enseignement, grands travaux d'intérêt national, retraite, santé/sécurité sociale, transports stratégiques, voies de communication).

Nul besoin « de changer de camp », d'être de droite ou de gauche pour se rendre compte que la faille entre dirigeants et dirigés s'agrandit, que le fossé entre riches et pauvres apparaît aux yeux de ces derniers comme devenant de plus en plus profond, que l'incompréhension règne dans tous les domaines et que seules les querelles d'égo et les choses futiles (voir l'indigence de beaucoup de programmes télévisuels et autres journaux à sensation) semblent avoir de l'importance.

L'actualité nous démontre l'extrême urgence de ces réformes. Entre un Président de la République disant à des élus de ne pas respecter la loi dont il est à l'origine et un candidat à la présidence du plus grand parti de l'opposition auquel il faut ajouter l'égérie d'un parti extrémiste (RMC, 23.11) disant qu'ils ne la respecteront pas, tout va bien ! Bottons en touche, déléguons, faisons faire par d'autres ce que l'on n'accepte pas et demandons dans le même temps aux citoyens d'être obéissants et de respecter la loi !

Non, décidément plus rien ne fonctionne dans notre Pays et la raison en est la privatisation de la vie publique, la confiscation du bien commun au profit de l'enrichissement personnel, l'abandon total de la notion de service à la Nation au profit de celle consistant à se servir d'abord et avant tout !

Le non cumul des mandats est là pour nous permettre de constater que dès qu'il s'agit de préserver prébendes et autres intérêts il n'y a plus de clivage politique, seul l'intérêt particulier compte. N'est-ce pas mesdames et messieurs les sénateurs ?

Soutenus par des élus ne pensant qu'à leur réélection, les communautarismes et les corporatismes de toutes origines de tous ordres et de tous niveaux comptent plus que l'intérêt général.

Les hommes les plus médiocres sont élus aux postes les plus importants par des électeurs ne sachant plus faire la différence entre paraître et être. Ces électeurs dont la seule (non) source de réflexion est la grand-messe du « 20 heures » ne savent plus ce que signifie vivre ensemble. Les mots galvaudés, vidés de leur sens, sont utilisés comme autant de slogans publicitaires. Ballotés entre virtuel et réalité les Français – et les Européens en général – finissent par écouter et regarder nos hommes politiques et de pseudo experts comme ils écoutent un bonimenteur ou regarde un bateleur de foire.

Quand une lueur d'espoir apparaît, nos élus font tout pour ne pas se mettre en danger. Ainsi en est-il de la reconnaissance du vote blanc. Certes, on le comptabilisera à part mais... ce ne sera qu'une donnée statistique. Quelle sera leur attitude le jour où le vote blanc arrivera en tête ? Sans doute la même qu'aujourd'hui quand ils pensent « représenter » les Français avec 30 % de voix !

La société du paraître dans laquelle beaucoup se complaisent amènera tôt ou tard, selon la prédiction d'un vieil et cher ami, la révolte des modérés (le Mouvement de Indignés en est le signe annonciateur). Il sera alors trop tard pour regretter de ne pas avoir été à l'écoute de nos concitoyens.

